CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2026
Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 24 septembre 2026
Date de publication : 5 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Laurent BALOGE, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Vincent TANNEAU, Frédéric BOURGET, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Émilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Tony CHEYROUSE, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Christine HEINTZ, Bernard de LOYNES, Jérôme GRELET.

Absents : Julien SEIGNEURET, Sylvie VIVIER, Nathalie PETRAULT, Éric PREVOST.

Excusés : Marie-Laure BOISSEL, Dominique PAYET, Didier PROUST, Corinne GUYON.

Pouvoirs : Catherine PINEAU donne pouvoir à Jean-François RENOUX, Marie-Pierre MISSIOUX donne pouvoir à Frédéric BOURGET, Kévin GAILLARD donne pouvoir à Gaël JOSEPH, Thomas BRAUD donne pouvoir à Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS donne pouvoir à Béatrice CRETIEN,

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Émilie Y-HRAH-KRONG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200041994-20260930-DE-2026-08-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

❖❖❖❖❖

DE-2026-08-26 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCERNANT LE LOCAL POUR LE STOCKAGE DE VÉLOS COUR LERIDA DE L'ABBAYE À SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Rapporteur : Jean-François RENOUX

Monsieur le vice-président délégué rappelle que la Communauté de communes exerce la compétence mobilité depuis le 1er juillet 2021, par arrêté préfectoral n°79-2021-06-18-00001 en date du 18 juin 2021.
Au titre de cette compétence, la Communauté de communes a créé un service de location de vélos à assistance électrique (VAE). Elle dispose ainsi d'une flotte de 78 VAE.

Du fait des travaux de restructuration du siège de la Communauté de communes, cette flotte de VAE ne peut plus être stockée dans les locaux communautaires. La Communauté de communes a donc sollicité auprès de la Commune de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE, l'autorisation d'occuper un espace clos de l'Abbaye, site historique et patrimonial, classé dans le domaine public communal. La salle susceptible d'être occupée par la Communauté de communes représente une superficie d'environ 37 m².

Cette salle dispose d'un accès autonome sur la Cour Lerida. Elle est, d'un point de vue fonctionnel, indépendante du site de l'Abbaye.

L'occupation se fait sous le régime des articles L.2121-1 et L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ; elle a ainsi été accordée pour une durée d'un an à titre précaire et révocable et donne lieu au versement par la Communauté de communes d'une redevance pour occupation du domaine public d'un montant 2,6 € / m² (soit 96,2€) et par mois. La convention a été conclue pour une durée de 12 mois à partir du 23 octobre 2025.

Etant toujours en attente d'une solution de stockage des vélos dans des conditions satisfaisantes (espace suffisant et unique, hors températures extrêmes abimant le matériel), l'objet de la présente délibération est donc de solliciter un renouvellement de la location du local Cour Lérida par convention pour une durée de 1 an.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération en date du 24 septembre 2025 relative à la convention d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande formulée par la Communauté de communes Haut Val de Sèvre de disposer d'un local clos permettant le stockage de Vélos à Assistance Electriques (VAE) et de ses accessoires,
Considérant que la demande est justifiée par un souci de bon fonctionnement du service public de location des VAE mis en place par la Communauté de communes et que ce service bénéficie aux habitants de la Ville de Saint-Maixent-l'Ecole,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Commune de Saint-Maixent-l'École telle qu'annexée à la présente,
- D'AUTORISER Monsieur le Vice-Président en charge de la Mobilité à signer ladite convention

Le président de séance,

Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Le/la secrétaire de séance,